



10 avril 2013

## COMMUNIQUE

L'Ambassade d'Algérie à Kuala Lumpur porte à la connaissance des ressortissants algériens résidant en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande qui projettent de se rendre à Hong Kong, la mesure prise par le Ministère de l'Immigration de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong - République Populaire de Chine, concernant l'entrée des étrangers dans cette ville.

Les visiteurs qui arrivent aux points de contrôle de l'immigration se verront délivrer un document de séjour qui sera restitué à la police des frontières lors de leur départ, en remplacement de l'apposition d'un cachet sur leur titre de voyage.

Ce document qui doit être conservé par les intéressés tout au long de leur séjour à Hong Kong, porte :

- Le nom du visiteur.
- Le numéro de son passeport.
- La date d'arrivée.
- Les raisons de la visite.
- L'adresse du lieu de résidence ou de l'hôtel à Hong Kong.

En cas de perte de ce document, les intéressés seront invités à se rapprocher de la section extension (**5/F Immigration Tower, 7 Gloucester road, Wanchai, Hong Kong**), pour se faire délivrer à titre gracieux un duplicata.